

Résumé de la garantie assistance hospitalisation Assi-Link

QUEL EST L'OBJECTIF DE CETTE ASSURANCE ?

Assi-Link est une assurance complémentaire à votre assurance hospitalisation.

Important ! Si vous voulez faire appel à l'assistance dans le pays de résidence ou à l'étranger, vous devez contacter Assi-Link **au préalable**. En cas d'hospitalisation d'urgence, vous devez contacter Assi-Link au plus vite.

D'une part, les garanties complémentaires concernent l'assistance en cas de problèmes médicaux **à l'étranger** :

- aide médicale urgente ;
- services de sauvetage et de recherche ;
- prise en charge des membres de votre famille ;
- prolongation du séjour à l'étranger ;
- transport ;
- garanties après décès à l'étranger.

D'autre part, les garanties complémentaires couvrent également l'assistance **dans votre pays de résidence** (Belgique, Pays-Bas, France, Allemagne ou Grand-Duché de Luxembourg) :

- pendant l'hospitalisation ;
- après l'hospitalisation ;
- assistance complémentaire.

Des conditions de remboursement spécifiques valent pour chacune de ces garanties que nous expliquons davantage dans ce résumé.

Assi-Link offre un service étendu par garantie.

Important ! L'assistance dans le pays de résidence doit être demandée **dans les 30 jours** qui suivent la fin de l'hospitalisation.

COMMENT ET QUAND POUVEZ-VOUS Y SOUSCRIRE ?

Y A-T-IL DES FORMALITÉS MÉDICALES ?

QUAND L'ASSURANCE PREND-ELLE FIN ?

Assurés principaux / Assurés secondaires

Un assuré qui a souscrit à l'assurance hospitalisation est automatiquement couvert par l'assurance complémentaire Assi-Link.

La souscription ne requiert ni de formalités médicales ni de délais d'attente.

La couverture prend fin au moment où l'assurance hospitalisation est résiliée.

CONTINUATION INDIVIDUELLE ?

Lorsque l'assuré n'est plus affilié à l'assurance hospitalisation, l'assurance Assi-Link prend également fin.

La couverture Assi-Link ne peut être continuée individuellement.

QUELS SONT LES FRAIS REMBOURSÉS ?

À COMBIEN S'ÉLÈVE L'INTERVENTION ?

QUELLES SONT LES GARANTIES PRÉVUES ?

Assistance à l'étranger

Informations générales

Les garanties offertes à l'étranger et décrites ci-dessous valent dans le monde entier, à l'exception de la Belgique et du pays de résidence, et pour autant que la durée de votre séjour à l'étranger ne soit pas supérieure à 3 mois consécutifs.

Garantie « Frais médicaux »

Cette assurance assistance ne prévoit pas de remboursement des frais médicaux à l'étranger. Seul le transport local urgent à l'étranger, vers le médecin ou l'hôpital le plus proche pour recevoir les premiers soins, est remboursé.

En principe, vous devez vous-même payer à l'hôpital les frais médicaux faits à l'étranger et qui résultent d'une maladie ou d'un accident. Après, vous présentez ces frais à la mutualité et faites parvenir à Vanbreda Risk & Benefits une copie de la facture ensemble avec le décompte de la mutualité. Ces frais seront remboursés par votre assurance hospitalisation selon les conditions de la garantie étrangère de votre assurance hospitalisation.

Assi-Link peut, dans certains cas, payer un acompte pour les frais médicaux garantis. Cela est uniquement possible si, au moment de l'admission, les conditions énumérées ci-dessous sont remplies :

- il y a suffisamment d'information médicale disponible pour savoir juger si l'admission est garantie par votre assurance hospitalisation ;
- une estimation des frais est fournie stipulant en détail :
 - la nature et le montant des frais médicaux facturés ;
 - le montant à charge de la mutualité ;de sorte qu'il peut être déterminé s'ils relèvent de la garantie de votre assurance hospitalisation.

S'il est question de la perte, du vol ou de l'endommagement de vos médicaments, lunettes ou prothèses à l'étranger, Assi-Link assure l'organisation de leur remplacement. Les frais d'expédition sont également couverts. Ce service n'est offert que à condition que ceux-ci soient indispensables, que des alternatives équivalentes ne soient pas disponibles sur place à l'étranger et qu'ils/elles aient été prescrit(e)s par un médecin. Les médicaments et prothèses en question doivent être reconnu(e)s par la sécurité sociale belge et l'intervention ne peut être contraire à la législation locale. Cette assurance ne prévoit cependant pas d'intervention pour les médicaments, lunettes ou prothèses.

Garantie « recherche et sauvetage »

Si vous avez un accident à l'étranger et qu'une opération de recherche ou de sauvetage doit être mise sur pied, l'organisation et le paiement de celle-ci sont assurés par Assi-Link. Les frais de l'opération sont remboursés à concurrence de 5.000,00 EUR au maximum par assuré.

Garantie « transport et séjour »

• Rapatriement

Si votre état de santé durant votre déplacement à l'étranger nécessite un transport ou un rapatriement à la suite d'une maladie ou d'un accident, Assi-Link organise et indemnise votre transport depuis l'hôpital vers votre domicile ou vers l'hôpital le plus proche de votre domicile ou vers l'hôpital le mieux équipé pour la poursuite de votre traitement.

Si votre état médical le requiert, le rapatriement sera effectué sous surveillance médicale. Le rapatriement s'effectue par avion-ambulance, par avion en classe économique, par ambulance ou par tout autre moyen de transport approprié.

Assi-Link organise et indemnise également le transport d'une personne pour vous accompagner jusqu'à votre domicile ou jusqu'à l'hôpital.

Assi-Link prévoit également la prise en charge des proches qui vous accompagnaient à l'étranger. Ceux-ci peuvent choisir de poursuivre leur voyage ou d'être rapatriés. Si la poursuite du voyage implique des frais complémentaires, ceux-ci sont pris en charge par Assi-Link à concurrence, au maximum, du montant qui aurait été payé pour l'organisation d'un rapatriement.

Si vous étiez accompagné(e) de vos enfants mineurs d'âge et que vous ne pouvez plus vous en occuper pour des raisons médicales (et qu'aucun compagnon de voyage ne peut s'en charger pour vous), Assi-Link organise et indemnise le transport aller et retour d'une personne désignée par la famille depuis son domicile pour apporter son aide aux enfants pendant leur rapatriement. La couverture prévoit également le remboursement d'une nuitée à l'hôtel au maximum pour cette personne.

• Prolongation du séjour

Si vous êtes contraint(e) par décision médicale de prolonger votre séjour à l'étranger à la suite de votre maladie ou accident, Assi-Link couvre les frais de votre séjour et de celui d'un accompagnant à concurrence de 500,00 EUR au maximum. Assi-Link organise et indemnise en outre le rapatriement des personnes assurées.

• Assistance en cas d'hospitalisation à l'étranger

Si vous êtes âgé(e) de moins de 18 ans et que vous voyagez sans vos parents, Assi-Link organise et indemnise le transport aller et retour de vos parents depuis leur domicile dans votre pays de résidence afin qu'ils puissent vous accompagner à l'hôpital. Les frais d'hôtel de vos parents sont couverts à concurrence de 500,00 EUR au maximum.

Si vous devez séjourner plus de 5 jours à l'hôpital à l'étranger et que vous voyagez seul(e), Assi-Link organise et indemnise le transport aller et retour d'une personne désignée depuis son domicile dans votre pays de résidence afin qu'elle puisse vous accompagner à l'hôpital. Les frais d'hôtel de cette personne sont couverts à concurrence de 500,00 EUR au maximum.

• Décès d'une personne assurée à l'étranger

Si une personne assurée décède lors d'un séjour à l'étranger, les frais suivants sont pris en charge par Assi-Link :

- les frais de rapatriement de la dépouille du lieu de décès vers le cimetière dans votre pays de résidence, y compris le coût du cercueil en zinc, de l'embaumement et des frais de douane ;
- les frais du traitement post mortem et de la mise en bière ;

- le coût du cercueil, limité à un montant de 620,00 EUR par assuré (les frais de la cérémonie funéraire et de l'inhumation ne sont pas pris en charge) ;
- les frais liés à l'organisation et au rapatriement des personnes assurées.

Si l'inhumation ou la crémation a lieu à l'étranger, les prestations d'Assi-Link couvrent ce qui suit :

- les frais du traitement post mortem et de la mise en bière ;
- le coût du cercueil, limité à 620,00 EUR ;
- les frais pour le transport local de la dépouille ;
- les frais de l'enterrement ou de la crémation, à l'exception du service funéraire ;
- les frais pour le rapatriement de l'urne ;
- les frais pour le transport d'un membre de la famille depuis son domicile vers le lieu d'enterrement ou de la crémation ;
- le rapatriement des personnes assurées, organisation comprise.

Le montant des frais remboursés pour l'inhumation ou la crémation à l'étranger est limité à la somme qui aurait été remboursée en cas de rapatriement de la dépouille.

- **Assistance pour les animaux domestiques**

Si vous avez dû laisser votre chien ou chat à l'étranger à la suite d'un rapatriement ou d'un transport couvert en vertu des présentes, Assi-Link organise et indemnise à concurrence de 190,00 EUR au maximum le transport de ces animaux, et ce, pour autant qu'aucun de vos compagnons de voyage ne puisse se charger de ramener les animaux à domicile. Les frais de quarantaine et/ou de vétérinaire requis pour ce transport restent à votre charge.

- **Message urgent**

Si, à la suite d'une maladie ou d'un accident à l'étranger, vous souhaitez communiquer un message urgent à votre famille ou aux personnes de votre entourage dans votre pays de résidence, Assi-Link fera le nécessaire pour que votre message arrive à bon port.

Assistance dans le pays de résidence

Informations générales

Les garanties ne valent que sur le territoire de votre pays de résidence (Belgique, Pays-Bas, France, Allemagne ou Grand-Duché de Luxembourg). La demande d'accès à ces services doit se faire dans les 30 jours qui suivent la fin de l'hospitalisation.

Garanties pendant l'hospitalisation

Assi-Link prévoit une assistance dans votre pays de résidence (Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas ou Grand-Duché de Luxembourg) pendant une hospitalisation couverte par l'assurance hospitalisation gérée par Vanbreda Risk & Benefits.

Au maximum 5 prestations sont prises en charge par année d'assurance, avec une durée maximale de 4 heures par prestation. L'assistance offerte comprend les prestations suivantes :

- **aide-ménagère**

Lorsque vous ne pouvez pas assurer l'entretien de votre habitation, Assi-Link organise le recours à une aide-ménagère et en assume les frais.

- **accueil des enfants**

Si vous ne pouvez faire appel à personne pour l'accueil de vos enfants jusqu'à 16 ans, Assi-Link se charge de l'organisation de cet accueil et en assume les frais.

- **garde d'animaux domestiques**

Assi-Link organise et paie la garde de vos chiens et chats à condition que ceux-ci aient reçu les vaccinations obligatoires.

- **transport**

Si vous devez vous rendre par vous-même à l'hôpital, Assi-Link organise et paie votre transport vers l'hôpital le plus proche. Ce transport est effectué sous surveillance médicale le cas échéant.

Si, au terme de l'hospitalisation, vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer par vos propres moyens, Assi-Link organise et paie le transport jusqu'à votre domicile.

Si vos parents, votre conjoint(e) ou vos enfants souhaitent venir vous voir, Assi-Link organise et paie leur transport jusqu'à l'hôpital.

Parmi l'ensemble des déplacements précités, l'intervention d'Assi-Link est limitée à 3 trajets aller et retour pour une période unique d'hospitalisation et selon un plafond de 250,00 EUR par assuré et par année d'assurance.

Garanties après l'hospitalisation

Assi-Link prévoit l'assistance dans votre pays de résidence (Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas ou Grand-Duché de Luxembourg) après une hospitalisation couverte par l'assurance hospitalisation gérée par Vanbreda Risk & Benefits.

Au maximum 5 prestations sont prises en charge par année d'assurance, avec une durée maximale de 4 heures par prestation. L'assistance offerte comprend les prestations suivantes :

- **aide-ménagère**

Lorsque vous ne pouvez pas assurer l'entretien de l'habitation, Assi-Link organise et assume les frais de l'aide-ménagère.

- **livraison des achats essentiels**

Lorsque vous n'êtes pas en mesure de faire des achats et que personne ne peut s'en charger à votre place, Assi-Link organise la livraison des médicaments prescrits et/ou des aliments nécessaires. Vous payez néanmoins le montant de ces achats, qui n'est pas couvert.

- **accueil des enfants**

Si aucune personne ne peut assurer l'accueil de vos enfants jusqu'à 16 ans, Assi-Link se charge de l'organisation de cet accueil et en assume les frais.

- **garde d'animaux domestiques**

Assi-Link organise et paie la garde de vos chiens et chats à condition que ceux-ci aient reçu les vaccinations obligatoires.

- **soins postnatals**

Assi-Link organise et paie la prise en charge d'une sage-femme après l'hospitalisation.

- **transport**

Si suite à votre hospitalisation, vous ne pouvez pas amener et aller chercher vous-même vos enfants de moins de 16 ans à l'école, Assi-Link organise et paie ce transport pour vous.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous rendre à l'hôpital ou au centre médical pour des examens de contrôle, et de retourner chez vous, Assi-Link organise et paie votre transport.

Parmi l'ensemble des déplacements précités, l'intervention d'Assi-Link est limitée à 3 trajets aller et retour pour une période unique d'hospitalisation et selon un plafond de 250,00 EUR par assuré et par année d'assurance.

Garanties complémentaires

Assistance psychologique

Si vous avez souffert d'un traumatisme psychologique, Assi-Link organise l'assistance psychologique de première ligne et en assume les frais. Cette assistance s'opère par téléphone. Si nécessaire, Assi-Link vous renverra à un institut spécialisé.

Coordonnées de divers prestataires pour les soins post-hospitalisation

Assi-Link vous fournit les coordonnées des instances suivantes :

- institutions de soins paramédicaux ;
- pharmacien et médecin de garde ;
- services de soins à domicile ;
- entreprises qui louent de l'équipement médical.

QUELS FRAIS, DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE, NE SONT PAS REMBOURSÉS ?

Étranger

Sont exclus de la garantie assistance :

- ✓ Tous les sinistres existant avant ou au moment de votre affiliation à Assi-Link ou au moment du départ en voyage. Les conséquences de ces sinistres ne sont pas non plus couvertes.
- ✓ Toutes les circonstances connues ou présentes au moment de votre affiliation à Assi-Link ou au moment du départ en voyage, par lesquelles le sinistre pouvait raisonnablement être anticipé.
- ✓ Toutes les maladies ou tous les accidents existants au moment de l'affiliation à l'assurance Assi-Link ou au moment du départ en voyage et leurs conséquences. Une récurrence imprévisible ou des complications impossibles à prévoir, apparu(es) après le départ en voyage, d'une maladie existante au moment du départ en voyage, n'est/ne sont pas exclue(s) si cette maladie était stationnaire pendant les 2 mois qui ont précédé le départ en voyage et si aucune thérapie n'avait été entamée ou adaptée pendant les 2 mois qui ont précédé le départ en voyage.
- ✓ Les frais encourus à la suite :
 - de troubles psychiques, psychosomatiques ou nerveux, sauf s'il y a séjour permanent de plus de 7 jours consécutifs dans une institution de soins de santé au moment du sinistre ;
 - de l'usage abusif de médicaments, de la consommation de drogues, de stupéfiants ou d'excitants, de l'ivresse ou de l'alcoolisme ;
 - d'un comportement imprudent et de travaux impliquant des risques de travail ou professionnels ;
 - de voyages par les airs, sauf comme passager payant à bord d'un appareil agréé pour le transport public de passagers ;
 - de la participation à des paris, crimes ou rixes, sauf en cas de légitime défense ;
 - de grèves, décisions des autorités, limitation de la libre circulation ;
 - de radiations radioactives ;
 - du non-respect délibéré des dispositions légales ou officielles ;
 - de guerres, guerres civiles, insurrections, révolutions ou émeutes, sauf si le sinistre se produit dans les 14 premiers jours à dater du début de cet incident dans le pays où vous séjournez et si vous avez été surpris par cet incident ;
 - d'un retard ou d'une non-exécution des services convenus, en cas de force majeure, d'incident imprévu, de grève, de guerre ou guerre civile, d'émeute, de soulèvement populaire, de décision des autorités, de limitation de la libre circulation, de radiation radioactive, d'explosion, de sabotage, de détournement ou de terrorisme ;
 - d'épidémies et de la mise en quarantaine ;
 - de la grossesse, sauf en cas de complications claires et imprévisibles ; tous les sinistres survenus après 26 semaines de grossesse, qui résultent d'une interruption volontaire de grossesse ou de l'accouchement et des interventions qui en découlent et leurs conséquences ;
 - de toutes les conséquences des exclusions susmentionnées.

En Belgique

Une hospitalisation (et ses conséquences) qui n'est pas couverte par l'assurance hospitalisation gérée par Vanbreda Risk & Benefits ne peut jamais donner droit à des prestations de la garantie « Assistance dans le pays de résidence ».

COMMENT S'EFFECTUE LE RÈGLEMENT DE SINISTRE ?

Si vous souhaitez faire appel aux garanties susmentionnées, contactez-nous sans délai par téléphone au numéro **+32 2 773 62 26** ou par fax au numéro +32 2 290 61 01. Assi-Link est joignable 24 heures sur 24.

Il est essentiel que vous suiviez à la lettre les instructions que vous recevez. Toute prestation d'assistance ou de service et tout engagement de frais nécessitent la demande d'une autorisation préalable à Assi-Link.

Vous devez, en principe, payer vous-même à l'hôpital les frais médicaux effectués à l'étranger suite à une maladie ou un accident. Après, vous présentez ces frais auprès de la mutualité et vous remettez à Vanbreda Risk & Benefits une copie de la facture avec le décompte de la mutualité. Ces frais seront remboursés par votre assurance hospitalisation suivant les conditions de la garantie 'frais effectués à l'étranger' de votre assurance hospitalisation (voir détails supplémentaires dans la notice explicative de votre assurance hospitalisation).

Si vous avez encore des questions à ce sujet, adressez-les à Vanbreda Risk & Benefits. Vous trouvez les données de contact de Vanbreda Risk & Benefits sur la Procédure de sinistre de votre assurance hospitalisation.

Vous introduisez les frais pour l'assistance dans le pays de résidence directement chez Assi-Link :

AGA International SA
Rue des hirondelles 2
1000 BRUXELLES

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site suivant www.assi-link.be

Vanbreda Risk & Benefits utilise vos données personnelles entre autres pour répondre à toutes les obligations légales et pour optimiser son rôle de gestionnaire de votre plan médical. Plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles peuvent être consultées dans notre politique de confidentialité sur notre site web <https://www.vanbreda.be/fr/privacy/>.

CE DOCUMENT EST UNE SYNTHÈSE ET PRÉSENTE UN CARACTÈRE PUREMENT INFORMATIF. LES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE L'ASSISTANCE HOSPITALISATION SONT LES SEULS DOCUMENTS VALABLES.